

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-ALLERAND

Séance du 6 février 2023

Le 30 janvier 2023, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le lundi 6 Février à 20h30, en Conseil Ordinaire.

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 20h30, le Conseil Municipal de Villers-Allerand Montchenot étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Weiler, Maire.

Étaient présents :

Bernard WEILER Maire, Dimitri BOUVIER, Jean-Marie CHAPPELLET, Jean-Pierre COCQUELET, Estelle COURTEIX, Stéphane JEANTY, Clément GOELDEL, Dominique PATEIRON, Julien RONDET.

Absents excusés :

Éric GIRARDIN qui donne pouvoir à Bernard WEILER
Gaëlle FLOCH qui donne pouvoir à Estelle COURTEIX
Didier De AMORIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre COCQUELET

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Quorum : 12 votants sur 12 membres du Conseil Municipal, le quorum est donc atteint.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

03/2023 : Autorisation au Maire à créer une nouvelle voie « Impasse de la Jardine »

04/2023 : Autorisation au Maire à créer une nouvelle voie « Parc de la Volière »

05/2023 : Nomination du mandataire Agent de Guichet de la Régie Communale

Informations diverses :

Travaux de Montchenot

Parking La Volière

Questions diverses.

M. le Maire Bernard Weiler prend la présidence de la séance.
Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 auparavant approuvé par le conseil municipal est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Il demande ensuite au conseil l'autorisation d'ajouter 3 délibérations :

06/2023 : Modification de l'acte constitutif de la Régie Communale

07/2023 : Coupes de bois dans la forêt communale - État d'assiette 2023

08/2023 : Coupes de bois dans la forêt communale - Affouage

Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ces trois délibérations à l'ordre du jour du conseil.

Le Maire demande à Mme Estelle Courteix de bien vouloir remplir les fonctions de secrétaire de séance et le conseil approuve.

DÉLIBÉRATIONS

03/2023 : Autorisation au Maire à créer une nouvelle voie « Impasse de la Jardine »

Le maire explique au conseil que deux propriétaires ont déposé un permis de construire rue de la Jardine (au début de la rue) et qu'il n'y existe actuellement aucune numérotation. Afin d'éviter aux riverains un changement de numérotation, le maire propose de créer une nouvelle voie.

Il rappelle qu'il appartient au conseil de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

Le maire propose de créer une nouvelle voie dénommée « Impasse de la Jardine » et que les N° attribués seront les N° 2 et N° 4 impasse de la Jardine à Villers-Allerand. (GPS : 49.163828 ; 4.02450)

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

04/2023 : Autorisation au Maire à créer une nouvelle voie « Parc de la Volière »

La commune est propriétaire depuis décembre 2022 d'une parcelle, faisant partie auparavant de La Volière. Pour les mêmes raisons que la délibération précédente, à savoir éviter une nouvelle numérotation préjudiciable aux riverains, le maire propose de créer une nouvelle voie dénommée « Parc de la Volière ». Les numéros seront attribués au fur et à mesure de l'occupation des locaux. (GPS : 49.165410 ; 4.023151)

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

05/2023 : Nomination du Mandataire Agent de guichet de la Régie Communale

Didier de Amarin, régisseur titulaire propose de nommer Mme Beverly Mousse comme mandataire agent de guichet de la régie communale avec pour mission de percevoir les recettes prévues dans les activités de la régie.

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

06/2023 : Modification de l'acte constitutif de la Régie Communale

La délibération constitutive a déjà été modifiée au cours du conseil municipal du 5 décembre 2022 pour élargir le champ des recettes (article 4). La présente délibération a pour objet de modifier l'article 12 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € et l'article 13 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€.

Le montant maximal initialement prévu à 2 000 € doit être modifié pour éviter le cautionnement.

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
APPROBATION À L'UNANIMITÉ

07/2023 : Coupes de bois dans la forêt communale - État d'assiette 2023

Le maire communique aux conseillers la proposition de l'ONF de reporter les coupes de bois prévues à l'état d'assiette 2023 en 2024 et 2025 en raison des retards pris dans les exploitations de 2020 et 2022. L'ONF recommande prioritairement de faire des coupes sanitaires de frênes en dépérissement.

Il est procédé au vote.

POUR : 0 CONTRE : 0 ABSTENTION : 12

LA DÉLIBÉRATION N'EST PAS VOTÉE.

Des compléments d'information seront demandés à l'ONF.

08/2023 : Coupes de bois dans la forêt communale - Affouage

Le maire propose aux conseillers d'affecter les coupes de bois annuelles à l'affouage et d'en fixer le prix à 5 € le m3. Le règlement d'exploitation et la cartographie des coupes sont portés à la connaissance du conseil.

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

• **Traversée de Montchenot**

Avancement des travaux : fin des travaux de changement de la canalisation d'adduction d'eau et des gros travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il reste à effectuer des travaux de chemisage et la réfection des enrobés.

• **Parking La Volière :**

Le cabinet Terra a communiqué une esquisse du projet et un devis estimatif pour la réalisation du parking. Les travaux de désamiantage et de démolition, ainsi que la restauration des bâtiments restent à chiffrer.

Certains arbres seront à abattre et/ou à élaguer.

La prochaine réunion du conseil est fixée au Lundi 6 mars 2023.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Bernard WEILER

Le secrétaire de séance,
Estelle COURTEIX



